

VILLE D'ATH

Séance du Conseil communal du

01 février 2016

Résumé des points
inscrits à l'ordre du jour

SEANCE PUBLIQUE

1. COMMUNICATIONS DE M. LE BOURGMESTRE.

2. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - Démission des fonctions de Conseiller (groupe ECOLO). Acceptation.

En vertu de l'article 19 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'Action sociale (forme valable en Région wallonne), la démission des fonctions de Conseiller est notifiée par écrit au Conseil de l'Action sociale et au Conseil communal, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification.

La démission prend effet à la date où le Conseil l'accepte.

A été réceptionnée en date du 19/01/2016, au sein du groupe politique ECOLO, la démission de Mme Jessica WILLOCQ, Conseillère de l'Action sociale.

Il est proposé au Conseil communal de prendre acte de cette démission en adoptant la délibération jointe au dossier.

3. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - Vérification des pouvoirs d'une candidate présentée en remplacement d'une Conseillère démissionnaire (groupe ECOLO) (incompatibilités - conditions d'éligibilité). Election de plein droit.

Le Conseil communal vient d'accepter la démission de Mme Jessica WILLOCQ de ses fonctions de Conseillère de l'Action sociale.

L'article 14 de la Loi organique des Centres publics d'Action sociale (forme valable en Région wallonne) dispose que

*"Lorsqu'un membre autre que le Président cesse de faire partie du Conseil de l'Action sociale avant l'expiration de son mandat, ou sollicite son remplacement en application de l'art 15 §3, le **groupe politique** qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé, à moins que ce candidat soit du sexe le moins représenté au sein de ce Conseil. Si le membre à remplacer n'a pas la qualité de Conseiller communal, son remplaçant ne pourra pas être Conseiller communal, à moins que le Conseil de l'Action sociale compte moins d'un tiers de Conseillers communaux ...".*

Le Directeur général a réceptionné en date du 21/01/2016 l'acte de présentation signé par les Conseillers du groupe politique ECOLO de notre Assemblée, portant présentation à cette fonction de Mme Mélanie VAN WAES.

En exécution de l'article 12 de la loi visée supra, la désignation des membres du Conseil de l'Action sociale a lieu en séance publique.

Les conditions d'éligibilité des Conseillers de l'Action sociale sont énumérées à l'article 7, aliéna 1er de la même loi tandis que les incompatibilités sont elles énumérées aux articles 8 et 9.

Après un examen approfondi, il s'avère que la candidate présentée ne tombe pas sous le coup des prohibitions visées aux articles susvisés.

Considérant pour le surplus que l'acte de présentation correspond en sa forme et en son fond au prescrit des dispositions légales en vigueur, le Collège communal propose au Conseil d'élire de plein droit la postulante à la fonction de Conseillère de l'Action sociale.

4. ADMINISTRATION GENERALE - Prises d'acte de décisions prises par le Collège communal et approbation de dépense(s) le cas échéant. Approbation.

Pour des raisons de sécurité, de salubrité, d'hygiène publique ou de bonne gestion, le Collège communal a dû prendre, en urgence, certaines décisions.

Il s'agit de :

- **Production et économie d'énergie thermique et électrique – Désignation d'un bureau d'Etude externe. Approbation des conditions.**
- **Amélioration de l'installation eau chaude sanitaire du Stade des Géants. Approbation des conditions.**
- **Marquages complémentaires à la rue des Skippes à Ghislenghien. Approbation des conditions et de l'attribution.**
- **Entretien éclairage public – Exercice 2015 – Approbation de l'avenant n°2 « Route de Lessines à Isières et rue des Chauffours à Maffle – Remplacement d'ouvrages accidentés.**
- **Fourniture de matériaux pour la rénovation des voiries, venelles, sentiers et égouttage (budget extraordinaire). Approbation d'avenant n°1.**
- **Dérogation aux douzièmes provisoires. Approbation.**

Le Collège communal propose donc au Conseil de prendre acte des décisions susvisées et le cas échéant, d'admettre les dépenses y relatives.

5. ADMINISTRATION GENERALE - Convention avec Fluxys pour l'entretien de la végétation jouxtant la canalisation de la rue du Fort. Approbation.

Certains arbres situés à la rue du Fort à Ath se trouvent dans la zone réservée de 3 mètres de part et d'autre de la canalisation 344150 appartenant à la société Fluxys Belgium.

La présence d'arbres étant interdite dans la zone réservée, ils doivent être abattus.

A cette fin, la société Fluxys a établi une convention.

6. POLICE LOCALE - Modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2015 et budget pour l'exercice 2016. Arrêtés d'approbation. Prise d'acte.

En application de l'article 72 § 2, aliéna 3 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, il est porté à la connaissance du Conseil communal siégeant en Conseil de police l'approbation par le Gouverneur de la Province de Hainaut :

a) par acte original du 1er décembre 2015, de la modification budgétaire n° 1 de la Zone de Police locale d'Ath pour l'exercice 2015;

b) par acte original du 11 janvier 2016, du budget de la Zone de Police locale pour l'exercice 2016.

7. POLICE LOCALE - Cadre opérationnel. Mobilité 1/2016. Déclaration de vacance d'un emploi de commissaire de police dans la fonctionnalité "Chef du service Proximité". Décision.

L'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 et la Circulaire GPI15 du 24.01.2002 (tous deux publiés au MB. 31.01.2002), régissent la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Dans les corps de police locale, les emplois à attribuer peuvent soit être honorés par des glissements « *en interne* » soit, sur décision expresse du Conseil communal, être attribués selon les règles de la mobilité.

La Direction Générale des Ressources humaines de la police fédérale, et plus spécifiquement sa Direction de la Mobilité et de la Gestion du Personnel (DSP), recueille les besoins en personnel des différents corps de police et fait connaître à tous les membres du personnel concernés des corps de police locale et fédérale (y compris ceux se trouvant dans le dernier trimestre de formation dans les écoles de police) quels sont les emplois déclarés vacants. Elle recueille ensuite les candidatures et transmet les dossiers aux autorités responsables de la sélection des candidats.

Il n'est plus possible à une zone de police locale de procéder elle-même au recrutement et à la sélection de candidats externes, les aspirants inspecteurs étant sélectionnés par le Fédéral et faisant partie de son cadre opérationnel pendant leur formation de base.

Le premier cycle de mobilité 2016 débutera incessamment.

Un emploi de commissaire de police est vacant au cadre opérationnel de la zone de police à la suite du départ à la retraite au 1er octobre 2015 d'un Commissaire de police. Trois cycles de mobilité plus tard, il n'a pu y être pourvu à défaut de candidatures introduites.

Après avoir dans un premier temps envisagé d'y pourvoir dans la fonctionnalité "*Directeur de l'information policière opérationnelle*", (cf. décision Conseil communal siégeant en Conseil de police du 28/03/2015), le Chef de corps, après avoir procédé à une redistribution des responsabilités en interne sur base des compétences lui dévolues par l'art. 44 de la Loi sur la Fonction de police (LPI), souhaite à présent ouvrir l'emploi dans la fonctionnalité "*Chef du service Proximité*".

Le Chef de corps postule conséquemment qu'une déclaration de vacance d'emploi soit prononcée afin que soit attribué, par mobilité, un emploi de commissaire de police à nommer par l'assemblée après réception de l'avis d'une Commission locale de sélection pour officiers de la police locale, rendu sur audition d'office des candidats et à affecter à la fonction de "*Chef du service Proximité*".

M. le Bourgmestre propose au Conseil d'approuver cette déclaration de vacance d'emploi et de préciser que, le cas échéant, l'appel sera relancé par la Police fédérale, Direction Générale de l'Appui et de la Gestion, Direction de la Mobilité et de la Gestion du personnel, aussi longtemps qu'aucun membre du personnel ne se sera porté candidat.

8. POLICE LOCALE - Acquisition d'un véhicule de direction au profit de la Police locale Ville d'Ath (ZP5322). Approbation. Choix des modes de passation de marché et de financement.

La Police locale souhaiterait effectuer l'acquisition d'un véhicule anonyme de direction.

Ce véhicule sera destiné à remplacer un véhicule de marque toyota et de modèle avensis wagon acquis en 2011 et de 186.000 KM.

Le nouveau véhicule à acquérir sera muni de 4 roues motrices de sorte à pouvoir permettre une meilleure tenue de route et d'arriver sur certains lieux d'intervention difficilement accessibles dans des conditions météorologiques difficiles (neige, verglas...).

Il pourra également tracter des remorques assez lourdes (radar préventif sur remorque par exemple) et sera muni d'un équipement policier embarqué (sirène, feux de pénétration, dispositif astrid...).

Ce véhicule fera l'objet de critères d'attribution tels que la valeur technique, le prix, le confort de conduite, le facteur écologique et les délais de garanties.

Il s'agira d'un véhicule neuf ou d'occasion (ayant servi avec un faible kilométrage).

Ce véhicule fera l'objet d'une mise à disposition reconnue en tant qu'avantage en nature et sera déclaré conformément à la réglementation auprès du secrétariat social de la police intégrée (SSGPI) qui se chargera de répercuter cet avantage auprès des instances sociales et fiscales.

Le mode de passation proposé pour ce marché est la procédure négociée sans publicité.

La zone ne pourra pas en effet se rattacher à un marché fédéral ouvert et accessibles aux zones de police étant donné que ceux-ci ne sont plus disponibles actuellement.

Afin de dégager des économies, le cahier spécial des charges propose la reprise du véhicule à remplacer (ancien) dans l'offre.

9. POLICE LOCALE - Location d'un entrepôt-garage au profit de la Police locale. Approbation du contrat de bail.

La Zone de Police locale ne dispose pas à proximité de son hôtel de police d'un garage couvert permettant d'héberger certains véhicules munis de technologies embarquées (reconnaissance automatique des plaques, radar, système de caméra embarquée...) qui sont actuellement entreposés sur un parking extérieur.

Afin de palier à ce manque, la Zone a actuellement la possibilité de louer un garage entrepôt sis rue Léon Trulin, n°19, cadastré Section D, numéro 436/G P0000.

Ce garage présente des avantages non négligeables, comme notamment :

- Sa situation située à quelques centaines de mètres de l'hôtel de police;
- Sa superficie permettant non seulement d'héberger les véhicules susdits, mais aussi de rapprocher les motos et le matériel actuellement entreposé à la brigade de gendarmerie (remorque, radar préventif...) de la chaussée de Tournai (gain de temps...);
- Un gain capacité d'entreposage et d'archivage pour libérer de la place au niveau de l'hôtel de police.

Le bail sera conclu pour une durée d'un an et prendra cours le 1er février 2016 et ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite.

Ce bien sera loué en attendant que la Zone puisse concrétiser son acquisition comme prévu dans le budget extraordinaire de la Zone de Police de cette année.

10. FINANCES COMMUNALES - Finances locales et marchés publics. Décret du 17/12/2015 modifiant les règles de compétences au sein des communes en matière de passation des marchés publics. Intégration. Décision.

Le Moniteur de ce 05/01/2016 a publié, avec entrée en vigueur immédiate, le Décret du 17/12/2015 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux.

A s'en tenir strictement à la jurisprudence toute récente du Conseil d'Etat [*arrêt nr 230.716 du 01/04/2015 c/commune d'Ottignies*], presque plus aucun marché public communal pourtant financé à l'ordinaire n'était susceptible d'entrer dans le champ de la délégation que le Conseil communal pouvait consentir au Collège communal. Autrement dit, nécessairement, la quasi-totalité des marchés publics communaux devait être soumise à la décision de principe du Conseil communal, autant dire impraticable dans une gestion réactive des deniers publics.

Cette situation devenue fort prudentielle avait d'ailleurs été relevée par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville dans une circulaire datée du 21/09/2015.

Le Décret du 17/12/2015, s'inspirant plus particulièrement des règles déjà applicables à l'heure actuelle aux CPAS, modifie les règles de compétence en matière de marchés publics applicables aux communes.

L'objectif est ainsi de faciliter la prise de décisions dans les communes, en particulier pour toute une série de marchés publics pour lesquels un besoin de célérité se fera sentir, sans ôter au Conseil communal ses compétences pour les marchés publics les plus importants.

Par ailleurs, l'usage du mécanisme de la délégation permet de laisser à chaque Conseil communal l'autonomie de choix en la matière.

Il se déduit du nouveau Décret ce qui suit :

1. La compétence de principe d'arrêter le mode de passation et les conditions du marché continue d'appartenir au Conseil communal.
2. Comme actuellement, en cas d'urgence impérieuse, peu importe la valeur du marché, peu importe son financement au budget ordinaire ou extraordinaire, sans qu'une délégation ne soit nécessaire, le Collège communal peut exercer les compétences normalement attribuées au Conseil communal.
3. Le Conseil communal peut toujours déléguer ses compétences au Collège communal pour les marchés financés à l'ordinaire ; pour répondre à la jurisprudence du Conseil d'Etat, la condition selon laquelle ces marchés devaient en outre relever de la gestion journalière de la commune est supprimée.
4. Comme dans les CPAS, la possibilité de délégation à l'ordinaire est étendue au Directeur général ou à tout autre fonctionnaire, avec la même limite de montant (< 2000 EUR hors TVA).
5. Comme dans les CPAS, la possibilité de délégation à l'extraordinaire est désormais instaurée, dans les mêmes limites financières selon la taille de la commune : moins de 15.000 EUR HTVA dans les communes de moins de 15.000 hab., moins de 30.000 EUR HTVA dans les communes de 15.000 à 49.999 hab. et moins de 60.000 EUR dans les communes de 50.000 hab. et plus. Ces seuils légaux sont relativement peu élevés pour des dépenses extraordinaires.
6. Le Collège communal reste compétent pour engager la procédure et attribuer le marché public ou la concession de travaux ou de services ; il est maintenant précisé qu'il en assure également le suivi de l'exécution.
7. Il est dorénavant prévu que dans la limite visée par la réglementation des marchés publics, chaque fois que la négociation est permise par celle-ci (singulièrement en cas de procédure négociée avec ou sans publicité – ou encore de « procédure concurrentielle avec négociation » selon les termes de la nouvelle réglementation européenne devant encore être transposée en 2016 [NB. Le Conseil des Ministres a approuvé le 25/09/2015 un avant-projet de loi transposant les deux nouvelles directives européennes en matière de marchés publics (2014/24/UE et 2014/25/UE)] mais PAS s'agissant du dialogue compétitif ou du partenariat d'innovation), le Collège communal peut à cette occasion modifier les conditions du marché ou de la concession sans devoir obtenir l'approbation du Conseil communal sur ces éventuelles modifications avant d'attribuer le contrat.

Le Conseil communal devra toutefois en être informé lors de sa prochaine séance et en prendre acte. A cet égard, il convient de rappeler que les modifications aux conditions du marché, telles qu'elles résultent des négociations, ne peuvent être que marginales, non substantielles et en tout cas ne peuvent pas modifier l'économie générale du contrat.

8. Le Collège communal reste comme auparavant compétent pour apporter toute modification au marché en cours d'exécution ; toutefois, la limite financière jusqu'à présent fixée à 10% du montant initial du marché est supprimée dès lors que l'actuelle réglementation des marchés publics est déjà suffisamment stricte à cet égard : en effet, celle-ci a limité la possibilité d'apporter de telles modifications à 15% du montant initial du marché, ce qui n'était pas le cas auparavant. Ce seuil de 15% suffit à limiter dans tous les cas la marge de manœuvre du Collège communal.

9. L'article L1125-10, al.1er, 1° du CDLD prévoit qu'il est interdit aux membres du Conseil et du Collège de prendre part directement ou indirectement dans aucun service, perception de droit, fourniture ou adjudication quelconque pour la commune. Cette interdiction est déjà rendue applicable au Directeur général par le même CDLD. Elle l'est dorénavant et logiquement aux fonctionnaires autre que le Directeur général auxquels le Conseil aurait délégué des compétences en matière de marchés ou de concessions.

Ce décret entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur Belge, soit le 05/10/2016.

Depuis le début de la mandature 2012-2018, le Conseil communal octroie chaque année pareille délégation au Collège communal. Il est proposé au Conseil communal de la renouveler sur base des nouvelles dispositions et d'y adjoindre

a) la nouvelle délégation en matière de crédits extraordinaires

b) pour des raisons d'opérationnalité "*journalière*", la délégation à présent possible à destination du Directeur général à concurrence des limites financières visées par le Décret.

11. DOMAINE COMMUNAL - Cession gratuite de la SWL à la Ville de l'assiette de la voirie et d'une plaine de jeux sises au lieu-dit "Clos de la Brasserie Saint-Pierre" à Ostiches. Décision.

La Société Wallonne du Logement transmet un dossier de régularisation de cession gratuite à la Ville d'Ath des parcelles cadastrées section C n°497V2 (25a 85ca) et 496D2 (6a 59ca), constituant l'assiette de la voirie et une plaine de jeux sises en lieudit « Clos de la Brasserie Saint-Pierre » à Ath (Ostiches).

Cet acte de cession n'a pour but que d'authentifier le transfert de propriété de l'assiette de ces équipements et donc d'augmenter par voie de conséquence le capital foncier communal.

La SWL transmet le projet d'acte de cession gratuite dit « acte du Bourgmestre » qui, après approbation du Conseil communal et de l'autorité de tutelle, sera signé par M. le Bourgmestre en tant qu'officier ministériel ainsi que par un Echevin et par M. le Directeur général.

Conformément à ce projet d'acte:

Tous les frais relatifs à cette cession, notamment l'inscription auprès de la Conservation des Hypothèques sont à charge de la Ville d'Ath.
La Ville d'Ath s'engage à conserver leur destination aux parcelles cédées et à en assurer l'entretien.

12. DOMAINE COMMUNAL - Désaffectation, transfert dans le domaine privé de la Ville et aliénation d'une parcelle excédentaire sise Drève du Berger David à Ath. Modification. Décision.

Le 18 décembre 2014, le Conseil communal a décidé :

- De désaffecter et de transférer dans le domaine privé de la Ville d'Ath la parcelle non cadastrée d'une contenance de 436m², sise à l'arrière de l'immeuble Chaussée de Mons, 280 à Ath, telle que figurée au plan du géomètre du 1er décembre 2014.
- De vendre cette parcelle de gré à gré sans publicité à la S.P.R.L. Delta Luminance de Maffle.
- D'affecter le produit de cette vente à l'acquisition d'autres biens immobiliers.
- De désigner Me Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville.
- De transmettre ce dossier à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

Cette délibération transmise le 12 janvier 2015 (A.R. 14/01/2015) à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation n'a fait l'objet d'aucune remarque dans le délai réglementaire et a donc été notifiée aux frères Harpigny le 23 février 2015.

L'acte n'a cependant pu être signé à l'époque car pour obtenir le statut de marchand de biens, les frères Harpigny ont dû, après scission de la SPRL Delta Luminance, constituer une nouvelle société, en l'occurrence la SPRL Concrete Immo.

Les intéressés nous ont informés le 17 décembre dernier que cette société était officiellement créée et ont confirmé vouloir acquérir au nom de celle-ci.

Cette acquisition étant faite pour les mêmes raisons et aux mêmes conditions que celles décidées précédemment, il convient de faire droit à cette demande afin de passer l'acte au plus tôt.

Il convient également de rectifier la contenance de cette parcelle, soit 3a 82 ca (plan de mesurage) au lieu de 436m²(plan provisoire de l'architecte).

13. DOMAINE COMMUNAL - Aliénation de parcelles latérales à l'habitation sise rue des Prés Le Comte, 8 à Ath. Décision.

En juillet dernier, la Ville a vendu des parcelles résiduelles latérales et/ou arrières à quelques propriétaires des maisons sises à la rue des Prés Le Comte à Ath.

Quelques lots sont encore disponibles, notamment les lots O (1a 15ca) et N (1a 23ca) du plan de mesurage du géomètre Levêque du 30 mars 2015.

La propriétaire occupante de l'habitation sise rue des Prés Le Comte, 8 à Ath, souhaite acquérir ces parcelles adjacentes à son habitation.

Le 15 décembre dernier, le Notaire Barnich a confirmé son estimation du 19 septembre 2014.

Suivant promesse unilatérale d'achat, la requérante a marqué son accord.

Cette opération est avantageuse pour la Ville qui, outre les fruits à provenir de cette vente, économisera les frais d'entretien de ces parcelles qui ne lui sont d'aucune utilité.

14. TELEPHONIE - Fourniture de services de télécommunication (mobile, fixe et liaison de données), accès au Registre National et accès à la télévision numérique. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

La Commune d'Ath (au sens large : services administratifs, techniques, culturelle, sociaux, éducation, ...) et le CPAS d'Ath s'inscrivent dans une volonté de mutualiser au maximum leurs outils dans un souci d'efficacité et d'efficience.

Ainsi, l'Administration communale a déjà relié une partie de ces bâtiments par un réseau intranet en fibre optique.

Ensemble, les deux entités détiennent des accès téléphoniques (PSTN ou ISDN) pour 55 bâtiments.

Afin de répondre à leurs besoins de communications (mobile, fixe et liaisons de données); exceptée la connexion à la fibre optique, ainsi qu'un accès au Registre National (Publilink ou Publiwin) et un accès à la télévision numérique (Proximus TV ou VOO), il est nécessaire de faire appel à un prestataire de services extérieur qui pourra répondre de manière fiable, performante et économique.

Il aura pour objectif d'accompagner la Ville et le CPAS dans la dynamique d'évolution permanente de son système d'information et de technologie en la matière.

A cette fin, il a été dressé un cahier spécial des charges portant la référence n°2016-585, qui reprend les exigences de chacun.

Ce marché de services est divisé en lots comme suit :

- Lot 1 (Téléphonie mobile),
- Lot 2 (Téléphonie fixe),
- Lot 3 (Liaison de données),
- Lot 4 (Accès au Registre National (RN) - Banque Carrefour),
- Lot 5 (Accès à la télévision numérique).

Il pourrait faire l'objet d'un appel d'offres ouvert, en vertu de l'article 25 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures.

Au-delà, il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que la Ville d'Ath exécute la procédure et intervienne au nom du CPAS d'Ath à l'attribution du marché et ce, selon l'article 38 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, qui permet une exécution conjointe des services pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents.

Les achats collectifs peuvent permettre ainsi une économie considérable et une simplification administrative.

Le crédit permettant ces dépenses seront inscrits en conséquence au budget du service ordinaire des exercices 2015 et suivants, aux articles 421/123-11/01 et 421/123-11/02.

15. MATERIELS ET FOURNITURES - Marché-stock visant la fourniture de pneus pour le parc automobile. Avenant n°1. Approbation.

En séance du 20 juin 2014, le Collège communal a approuvé les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché « Marché-stock de fourniture de pneus pour le parc automobile » réparti en deux lots comme suit :

- lot 1 (Camions, tracteurs & engins),
- lot 2 (Tourisme & camionnette).

En séance du 30 décembre 2014, le Collège communal a attribué le marché « Marché-stock de fourniture de pneus pour le parc automobile », aux prix unitaires.

Un montant subsiste sur l'article budgétaire 421/127-01 du service ordinaire de l'exercice 2015.

Afin qu'il ne tombe pas aux comptes, il est proposé de réaliser un avenant sur le marché initial à hauteur du montant disponible, permettant ainsi de palier aux besoins du garage dans l'intervalle du lancement du nouveau marché.

Celui-ci représente un coût supplémentaire de 29,18%.

16. MATERIELS ET FOURNITURES - Fourniture d'équipements et de produits d'entretien – Marché stock – Années 2016-2019. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

La Ville doit acquérir des produits d'entretien et des accessoires (balais, brosses, produits vaisselle, essuie-tout etc.) et ce, afin de permettre un entretien régulier de ses bâtiments.

A cette fin, un cahier des charges a été rédigé lequel reprend les conditions de ce marché stock.

La Ville promouvant une politique de développement durable, il a été établi des critères d'attribution lui permettant ainsi d'acquérir des produits respectueux de l'environnement.

Ce marché est divisé en trois lots distincts :

- Lot 1 - Equipements,
- Lot 2 - Produits,
- Lot 3 – Papier.

Il pourrait être passé par voie d'appel d'offres ouvert en vertu de l'article 25 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Il est à noter qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin.

Ces dépenses seront inscrites au budget du service ordinaire des exercices 2016 et suivants, à l'article budgétaire 135/125-02.

17. VOIRIES COMMUNALES - Toponymie. Dénomination de nouvelles voiries à Ath, quartier de la Sucrierie. Approbation.

Dans le cadre du développement du quartier de la Sucrierie, divers permis unique et d'urbanisme ont été délivrés.

Ceux-ci prévoient la construction d'immeubles à appartements ainsi que l'aménagement d'espaces publics et la création de voiries.

Vu l'état d'avancement du projet, il convient d'attribuer un nom à ces nouvelles voies de communication.

Le Collège communal a, en séance du 12/10/15, proposé à la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie, les dénominations suivantes:

- à la place en bordure du Quai de l'Entrepôt: **place du Grand Bassin.**
- au square faisant la jonction entre cette place et la rue de la Sucrierie: **Square de la Demi-Lune.**
- à la voirie perpendiculaire à la rue de la Sucrierie, à hauteur de la future crèche: **rue de la Cigogne.**
- à la voirie perpendiculaire à la rue de la Sucrierie, à hauteur de l'immeuble Thomas & Piron, **rue de la Candiserie.**
- d'utiliser le nom "**crèche de la Cigogne**" pour la future crèche à établir dans l'immeuble à front de la rue de la Sucrierie.
- à la promenade située au coin de la rue de la Sucrierie jusqu'en bordure de la rue des Bateliers et qui remonte avec la passerelle, **Promenade Guy Spitaels.**

Aussi, au vu de la création d'un espace piéton, le "Quai de l'Entrepôt" se voit divisé en 2 parties: première partie de la rue des Bateliers en remontant vers la rue du Grand Pont et la seconde de la rue de la Sucrierie vers le site du Séquoïa.

Afin de maintenir une certaine logique, le Collège communal a proposé, en séance du 30/10/15, de prolonger la dénomination rue des Bateliers à la portion de voirie partant de la rue du Grand Pont et rejoignant la future place du Grand Bassin.

La Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie a, par ses courriers du 24/11/15 et 13/01/16, marqué son accord sur ces appellations.

18. VOIRIES COMMUNALES - Toponymie. Dénomination de nouvelles voiries à Ath, quartier de la rue des Sports. Approbation.

En date du 30/12/2014, la SA MATEXI, dont les bureaux se situent à 8790 Waregem, Franklin Rooseveltlaan, 180, a obtenu un permis d'urbanisation visant à mettre en oeuvre un terrain sis à Ath, entre la rue des Sports et la route de Lessines. Ce dossier prévoit la construction d'habitations, immeubles à appartements avec aménagement d'espaces publics et voiries.

Vu l'état d'avancement du projet et les différents permis d'urbanisme déjà octroyés, un nom doit être donné à ces nouvelles voies de communication.

Le Collège communal a, en séance du 24 novembre 2015, proposé à la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie, les dénominations suivantes:

- Accès au sud, via la route de Lessines, l'espace arboré constitue le prolongement du **Square de la Philharmonique**;
- Accès au nord, par la rue des Sports, à la voirie reliant cette rue et le square : **allée de la Grande Prêle**;
- De l'allée, au chemin de desserte carrossable pour les garages : **sentier du Coléoptère**;
- A l'est, de l'entrée de la rue des Sports (côté rue des Prés du Roy) vers le square : **chemin de la Gesse**;
- A la voirie perpendiculaire au chemin de la Gesse et à l'allée de la Grande Prêle : **chemin des Carex**;
- Au clos prévu dans l'angle du chemin des Carex : **Clos Ath-Plage**;

Le service population sera chargé de remettre, à chaque nouvel habitant, une explication sur la dénomination.

19. VOIRIES COMMUNALES - Fonds Régional d'Investissement Communal (FRIC) 2013-2016. Arbre – Rue Mazette – Egouttage prioritaire et travaux de voirie. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Fin des années 90, l'intercommunale de propreté publique IPALLE a construit une station d'épuration à l'entrée du chemin des Bosses à Maffle pour traiter les eaux usées en provenances des habitations actuelles et futures sur le territoire d'Arbre et Maffle.

Des collecteurs furent placés dans une majorité de rues et on considère qu'à ce jour, 50% des effluents sont traités au sein de la station.

Peu à peu, la SPGE et IPALLE en collaboration avec la ville étendent le réseau de collecte.

Ainsi, le Conseil a récemment approuvé l'aménagement d'une partie de la rue Salvador Allende et la pose de collecteurs dans le sous sol de cette rue et d'une partie de la rue de la Meunerie.

Ces investissements font aujourd'hui l'objet de recherche de prix, et devraient normalement permettre le début du chantier fin de cette année – début de l'année prochaine.

Le cœur du village d'Arbre n'est pas encore collecté et à la demande de la Ville et celle conjointe d'IPALLE, la SPGE a accepté de financé un collecteur des stations de refoulement reprenant une partie des eaux de la rue Mazette, de la place du village, de la placette de la Source et de la rue qui mène à l'ancienne meunerie.

Ces eaux usées descendant d'une partie de la rue de Soignies seront aussi déviées vers le collecteur placé.

Ainsi, le collecteur, la station, seront construits. La route sera démontée, restructurée et reconstruite sur toute la longueur de la présence de la canalisation du collecteur d'eaux usées.

Un nouvel égout reprenant les eaux claires sera parallèlement placé et enfin, un trottoir constitué en partie par des clinkers de couleur noire anthracite et pour l'autre sur la place et la placette, sera constitué de dalles de pierre ciselées sur les quatre bords pour faire face aux chutes éventuelles.

Là où des pavages en pierre bleue naturelle seront concrétisés, les bordures séparant les filets d'eaux de la partie piétonne seront en pierre, et par la majeure partie, elles viendront en récupération en provenance du chantier mais aussi d'autres dont les éléments sont stockés.

La Ville avait introduit auprès du Ministre des pouvoirs locaux, dans le cadre du fonds régional d'investissement communal (FRIC) une demande visant à obtenir l'intervention de la Région Wallonne sur les investissements trottoirs, voiries, bordures, égouttage d'eaux claires.

Elle a reçu un accord prenant en considération sa première estimation (tenant compte de la partie voirie et égouttage uniquement, en ce compris les frais d'études et essais).

Ce marché de travaux pourrait donc faire l'objet d'un appel d'offres ouvert en vertu de l'article 25 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Le crédit permettant de couvrir cette dépense sera inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/735-60.

20. VOIRIES COMMUNALES - Fonds Régional d'Investissement Communal (FRIC) 2013-2016. Travaux d'aménagement de voirie à la Route de Lessines. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Dans le cadre du Fonds Régional d'Investissement Communal 2013-2016 (FRIC), est repris les travaux d'aménagement de voirie à la Route de Lessines à Ath.

Actuellement, le tronçon allant de la N7 jusqu'au passage à niveau de la ligne 287 se divise en deux parties.

De manière générale, il est constaté la vétuste des filets d'eau existants, l'absence de trottoirs piétons continus et des excès de vitesse récurrents favorisés par le long tracé droit de la voirie.

Les modifications proposées auront pour but l'adaptation de la voirie existante au futur quartier résidentiel, la création d'une placette en son cœur et le réaménagement des abords du carrefour avec l'avenue du Bonheur.

Au-delà de l'aménagement principal de la voirie, quatre aménagements de sécurité sur et à proximité de la route de Lessines seront réalisés, à savoir :

- Aménagement de sécurité A : Matérialisation d'une zone d'évitement au croisement de la rue des Matelots et de l'Avenue du Bonheur – Section d'Ath, ainsi qu'un renouvellement du revêtement de l'avenue du Bonheur.
- Aménagement de sécurité B : Voûtement d'un fossé et création d'un trottoir au croisement du chemin de la Cavée et de la Route de Lessines – Section d'Isières.
- Aménagement de sécurité C : Création d'un rétrécissement ponctuel de la Route de Lessines entre les N°221 et N°224 – Section d'Isières
- Aménagement de sécurité D : Création de deux rétrécissements ponctuels de la Route de Lessines entre les N°247 et N°255 – Section d'Isières.

Ce projet complet d'aménagement est nécessaire pour assurer la qualité du futur quartier d'habitation, mais aussi pour renforcer la sécurité de la Route de Lessines en incitant les automobilistes à respecter les limitations de vitesse tout le long du tronçon.

Ce marché pourrait faire l'objet d'une adjudication ouverte en vertu de l'article 24 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Le crédit permettant de couvrir la dépense sera inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/735-60.

21. SERVICE MOBILITE - Abrogation de la zone 30 aux abords de l'école Chaussée de Tournai à Villers-Saint-Amand. Approbation.

Le Service Mobilité a constaté un problème de circulation sur la Chaussée de Tournai à hauteur de Villers.

La vitesse autorisée de 90 km/h est réduite à 30 km/h sur une trop courte distance, ce qui peut entraîner une situation plus que dangereuse pour les usagers qui empruntent ce tronçon.

La descente du pont force les usagers à freiner trop brusquement pour atteindre les 30 km/h.

Après étude, le Collège communal propose de supprimer la limitation de vitesse à 30 km/h, ce qui résulterait à une diminution de la vitesse de 90 km/h à 50 km/h, une vitesse plus facile à atteindre sur la courte distance. Cette limitation est la plus adéquate suivant la disposition de la chaussée.

Le Collège communal n'a pas d'objection au retrait des panneaux 30 km/h et suggère en conséquence au Conseil communal d'abroger la mesure.

22. SERVICE MOBILITE - Création d'une zone bleue au chemin des Peupliers et marquage lignes jaunes. Approbation.

Le passage en zone payante du quartier de l'hôpital a repoussé les automobilistes vers des voiries qui ne sont pas contrôlées, notamment le chemin des Peupliers.

Les automobilistes veulent à tout prix y stationner sans respecter le Code de la Route qui oblige entre autre à garder un espace suffisant entre son véhicule et un passage piéton (5 m) ou une entrée carrossable (1 m). Cette situation génère un danger pour les piétons, les riverains et également le club de sport (Tennis) fort fréquenté.

On constate que les automobilistes qui stationnent dans cette voirie sont des personnes qui fréquentent soit l'hôpital ou le CPAS, alors que le parking Belle-park a été aménagé pour répondre à leur besoin.

C'est pourquoi, outre l'aménagement de zones d'évitement qui sécurisent le passage piétons et les entrées carrossables, le service mobilité préconise de mettre la portion du chemin des Peupliers qui va du Chemin des Lilas au chemin des Primevères en zone bleue.

Le Collège communal suggère en conséquence au Conseil communal de créer une zone bleue et de tracer les lignes jaunes aux endroits repris ci dessus.

23. SERVICE MOBILITE - Création de 4 emplacements PMR rue Maria Thomée et Drève du Recueillement. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

Une personne a adressé un courrier à Monsieur Burhin, Directeur général d'EPICURA relatif au problème de stationnement pour les personnes à mobilité réduite autour du centre hospitalier.

Monsieur Burhin a transmis ce courrier à la Ville afin d'étudier la question. Après examen de la situation, il serait possible de créer 2 emplacements PMR dans la Drève du Recueillement face au sentier jouxtant le pavillon des dialysés. Deux autres emplacements peuvent être créés dans la rue Maria Thomée, face à l'accès du parking entre les haies.

Le Collège communal suggère au Conseil communal de créer ces 4 nouveaux emplacements PMR à proximité immédiate d'EPICURA.

24. SERVICE MOBILITE - Déplacement du signal E1 rue du Gouvernement. Approbation.

La personne possédant le garage sis rue du Gouvernement à 7800 Ath rencontre un problème de stationnement dû au positionnement du signal E1 placé avant son garage. L'interdiction de stationner l'empêche de placer son véhicule face à son garage.

La solution serait de déplacer le panneau E1. Ce déplacement n'aura pas d'incidence sur le stationnement dans la rue car cette personne sera le seul usager autorisé à se stationner face à son garage.

Le Collège communal suggère en conséquence au Conseil communal de déplacer le signal E1.

25. SERVICE MOBILITE - Création d'un emplacement PMR rue des Récollets. Approbation.

Une dame a introduit une demande pour un emplacement PMR à proximité de son domicile.

Elle est titulaire d'une carte de stationnement pour handicapé, n'est pas propriétaire d'un garage, ne possède pas d'entrée carrossable. Elle est titulaire du permis de conduire et possède un véhicule. Elle éprouve de grandes difficultés à se déplacer.

Deux emplacements PMR sont déjà créés à la rue d'Enghien mais ceux-ci sont constamment occupés par d'autres véhicules possédant la carte de stationnement.

La requérante entre dans les conditions pour lui créer un emplacement PMR.

Pour éviter de créer un troisième emplacement dans la rue d'Enghien et après que le Service mobilité se soit entretenu avec l'intéressée, il a été convenu qu'il serait judicieux de placer l'emplacement PMR dans la rue des Récollets, face au n° 1. L'emplacement se trouve à proximité immédiate de l'accès piéton donnant à l'arrière de la propriété.

Le Collège communal suggère en conséquence au Conseil communal de créer l'emplacement PMR suivant le plan en annexe.

26. SERVICE MOBILITE - Création d'une zone de rencontre au Quai des Usines. Approbation.

Suite à la demande urgente de places de parking à proximité de la rue de Pintamont (Administration communale, Académie, Ecole Léon Trulin) et du Boulevard du Château(ITL), une réflexion a été entamée sur l'optimisation de l'espace d'une partie du Quai des Usines compris entre le Pont d'Or et la passerelle.

Pour faire cohabiter circulation (faible), stationnement et Ravel, le Code de la Route permet de positionner cette portion en zone de rencontre.

La définition d'une zone de rencontre est : La zone de rencontre (créée en 2004 par le Code de la Route) permet de créer des zones à priorité piétonne dans des zones d'activités telles que des zones d'activités touristiques, commerciales, des abords d'école et même de petit artisanat. Les caractéristiques physiques de cette zone n'ont pas encore été précisées par un arrêté royal ou une circulaire ministérielle et bien qu'apparentées aux zones résidentielles, elles en sont fondamentalement différentes par l'usage. La zone de rencontre, elle, a d'autres ambitions. Les zones d'activités concernées ne créent pas à elles seules une vie de quartier, il ne s'agit pas de pouvoir discuter avec son voisin.

Il s'agit ici d'activités qui créent des mouvements aussi bien de piétons que de véhicules. L'objectif de cette zone est de donner aux piétons la fluidité de leurs mouvements. Cette zone est synonyme de mouvement continu pour les piétons et de mouvements fluides mais lents pour les véhicules.

Compte tenu du passage du Ravel qui induit une circulation plus importante du mode doux, du projet d'extension du parking Lina qui va générer du passage à faible allure de véhicules mais également la circulation de piétons, vu l'intérêt d'optimiser le stationnement en offrant encore plus de places sur la voirie et donc sur le quai des Usines, la zone de rencontre semble appropriée.

Le Collège communal suggère en conséquence au Conseil communal de créer cette zone de rencontre.

27. SERVICE MOBILITE - Accès interdit sauf circulation locale au chemin de Raspoix à Ostiches. Approbation.

Il subsiste un problème de circulation au chemin de Raspoix à 7804 Ostiches. Bon nombre de véhicules empruntent ce chemin comme raccourci pour éviter le centre d'Ostiches et rejoindre la route de Flobecq en direction d'Ath.

Cette augmentation de circulation dans ce chemin n'est pas sans conséquence : le croisement des véhicules est très compliqué vu l'étroitesse du chemin et quasi impossible lors d'un croisement avec un tracteur ou un véhicule de plus gros tonnage.

Pour résoudre ce problème de circulation, il est suggéré d'interdire la circulation à tous les véhicules excepté la circulation locale. Cette mesure pourrait réduire la fréquentation du chemin et accroître ainsi la sécurité.

Le Collège communal suggère en conséquence au Conseil communal de placer les signaux C3 avec additionnel excepté circulation locale.

POINT INSCRIT EN URGENGE

SERVICE MOBILITE - Création de 2 emplacements PMR. Rue de la Fosse n° 19 et rue de l'Egalité n° 12. Approbation.

La personne résidant rue de l'Egalité n° 12 à 7800 Ath a introduit une demande pour créer un emplacement PMR face à son domicile. Ce monsieur possède la carte de stationnement pour personnes handicapées, il est titulaire du permis de conduire et possède un véhicule. Son habitation ne dispose pas de garage, ni d'entrée carrossable. Il éprouve des difficultés à se déplacer suite à des problèmes de santé. Il remplit les conditions établies par le Code du Gestionnaire de la Région wallonne pour l'obtention d'un emplacement PMR. Des lignes jaunes discontinues sont tracées sur la bordure de la rue de l'Egalité du n° 8 au n° 12 et n'ont plus leur raison d'être. Elles peuvent donc être effacées.

La personne domicilié rue de la Fosse n° 19 à 7810 Maffle a introduit la demande pour créer un emplacement PMR à proximité de son domicile. Ce monsieur possède la carte de stationnement, est titulaire du permis de conduire, possède un véhicule. Son habitation ne dispose pas d'un garage ni d'entrée carrossable. Suite à des problèmes de santé, il éprouve des difficultés à se déplacer et remplit les conditions prévues par le Code du gestionnaire de la Région wallonne pour créer un emplacement PMR. Le stationnement dans la rue est du côté pair. L'emplacement peut être placé face au n° 20.

Le Collège communal suggère en conséquence au Conseil communal de créer ces 2 emplacements et de supprimer les lignes jaunes discontinues à la rue de l' Egalité.

28. BATIMENTS COMMUNAUX - Travaux de remplacement des menuiseries de l'Académie de Musique. Avenant 1. Approbation.

En séance du 13 avril 2015, le Collège communal a attribué le marché "Travaux de remplacement des menuiseries de l'Académie de Musique" à Alupar sa, Rue De Villerot 2 à 7334 Hautrage.

L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° CSCH-DST-2014-009.

Il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter des modifications suivantes.

Une offre a été reçue à cette fin le 7 décembre 2015.

La motivation de cet avenant est la suivante :

« Dans le cadre des travaux de remplacement des menuiseries de la salle Léon Dubois, il a été constaté que des éléments ont été oubliés dans le dossier initial et la direction de l'académie a soulevé la question des rideaux présents dans la salle qui ne sont pas ignifugés. Cette salle faisant l'objet d'une utilisation des plus variée et fréquentée régulièrement par les élèves de l'école Léon Trulin, il est donc impératif que ces rideaux soient de classe M1 (anti-feu). Les rideaux doivent donc être remplacés dans les meilleurs délais. »

L'adjudicataire demande une prolongation du délai de 10 jours ouvrables pour la raison précitée.

L'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation.

Le fonctionnaire dirigeant a donné un avis favorable.

Le crédit permettant cette dépense sera adapté aux exercices antérieurs du budget extraordinaire de 2016, article 734/724-60/14 (n° de projet 20147301).

29. BATIMENTS COMMUNAUX - Travaux de rénovation extraordinaire du système de chauffage du CEVA. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Le Hall du CEVA (Centre expérimental de Valorisation agricole) fait actuellement l'objet de nombreux travaux de rénovation extraordinaire.

Ainsi, en séance du 18 décembre 2015, le Conseil a approuvé un projet visant la rénovation intégrale de la toiture d'une part, et de l'électricité et de l'éclairage d'autre part.

Dans la continuité de la remise en état de ce bâtiment, il vous est à présent soumis le projet relatif aux travaux de rénovation extraordinaire du système de chauffage.

Ce marché est réparti en trois lots distincts comme suit :

- Lot 1 (Rénovation extraordinaire de la chaufferie et remise en état du système de ventilation),
- Lot 2 (Rénovation extraordinaire de la détection incendie du CEVA),
- Lot 3 (Travaux divers sur les parois).

Tel que le prévoit l'article 11 de l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, deux modes de passation de marché distincts ont été établis pour ce marché :

1. L'appel d'offres ouvert pour les lots n°1 (Rénovation extraordinaire de la chaufferie et remise en état du système de ventilation) et n°3 (Travaux divers sur les parois) et ce, en vertu de l'article 25 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.
2. La procédure négociée sans publicité pour le lot n°2 (Rénovation extraordinaire de la détection incendie du CEVA), en vertu des articles 26, §1er, 1° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et 105 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit partiellement au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 762/724-60/15 (n° de projet 20157610), lequel devra faire l'objet d'une adaptation par voie de modification budgétaire aux exercices antérieurs du budget 2016.

Elle sera financée en partie par un subside en provenance d'Ureba Ordinaire, le solde par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

30. BATIMENTS COMMUNAUX - Chaufferie CAC1, CAC2 et Bibliothèque. Installation d'un système de détection gaz et mise en liaison avec la GTC. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Afin de permettre une optimisation des consommations énergétiques des chaufferies des deux sites du Centre Administratif Communal (CAC 1 et CAC2), ainsi que celles de la bibliothèque et des ateliers, il est prévu de les mettre en liaison par le biais du système GTC (Gestion Technique Centralisée) et d'installer des systèmes de détection gaz.

A cette fin, le Département des Services Techniques Communales a rédigé un cahier des charges qui reprend l'intégralité des conditions de ce marché de travaux.

Il pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Le crédit permettant la couverture de cette dépense est inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2015, article 104/724-60/15 (n° de projet 20151001), et sera couvert par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

31. PATRIMOINE COMMUNAL - Réparation et remise en état du kiosque. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Il y a peu, il a été remarqué que le poinçon central du kiosque situé sur le site de l'Esplanade était rongé par la moisissure ainsi qu'une colonne formant la structure portant de l'octogonale.

La passation d'un marché de travaux avait d'ailleurs été proposée à votre assemblée afin de procéder à une réparation de ce kiosque. Cependant, après intervention des essais de décapage de peinture, il s'est avéré qu'il y avait quatre couches de décapages à réaliser.

Dès lors, un cahier spécial des charges a été établi, réparti en deux lots :

- lot 1 (Menuiserie),
- lot 2 (Travaux de peinture).

Les travaux de menuiseries ont pour but de renforcer la stabilité du kiosque par le remplacement d'éléments sinistrés tandis que les travaux de peintures ont pour but, en premier lieu, d'enlever toutes les couches de peintures existantes et, ensuite, après nettoyage et éventuelles réparations, de remettre l'ensemble en peinture.

Ce marché pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Le crédit permettant de couvrir cette dépense est inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2015, article 762/724-60 (n°20157602), lequel a été adapté aux exercices antérieurs du budget 2016.

Elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

32. SERVICE ESPACES VERTS - Entretien des Espaces verts. Années 2016-2017. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Le nombre d'espaces verts à entretenir au travers de l'entité est fort important.

C'est pourquoi il est souhaitable de faire appel à des entrepreneurs de jardins pour soutenir le Service Espaces Verts dans cette tâche et ce, afin que chaque espace puisse bénéficier d'un entretien correctement suivi.

A cette fin, le Service Espaces Verts a établi un cahier spécial des charges qui vise les entretiens suivants :

- Lot 1 (Entretien des espaces verts dans le village de Mainvault),
- Lot 2 (Entretien des espaces verts à Ostiches),
- Lot 3 (Taille des haies au Cimetière de Lorette),
- Lot 4 (Taille en vert des arbres),
- Lot 5 (Taille en vert des platanes en rideau),
- Lot 6 (Désherbage).

Il est proposé de le passer par adjudication ouverte en vertu de l'article 24 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Le crédit permettant de couvrir ces dépenses sera prévu en suffisance au budget du service ordinaire des exercices 2016 et suivant, aux articles 766/124-06-01 pour les lots 1 à 4 et 6, et 4255/140-06 pour le lot 5.

33. ACADEMIE DE MUSIQUE - Organisation des cours au 1er janvier 2016. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En conformité des directives ministérielles applicables à l'enseignement musical subventionné, le Conseil communal est appelé à fixer le nombre d'heures de prestations des membres du personnel de l'Académie de Musique en fonction de la population scolaire au 1er janvier 2016.

=====